



Fiche d'inscription saison 2025-2026

Nom de l'adhérent : Prénom :

Né(e) le : à :

Adresse :

Code postal : Ville :

Portable 1 : Portable 2 :
(préciser le lien de parenté) (préciser le lien de parenté)

Portable 3 : Portable enfant :
(préciser le lien de parenté)

E-mail (préciser le lien de parenté) :

Vos réseaux sociaux :

PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT À L'INSCRIPTION POUR VALIDER VOTRE INSCRIPTION

- 1- La fiche d'inscription adhérent dûment remplie,
- 2- Le règlement intérieur complété, daté et signé (au verso de la fiche d'inscription),
- 3- Le droit à l'image rempli et signé,
- 4- Une photo d'identité (nom + prénom au verso),
- 5- Un certificat médical autorisant la pratique de la danse datant de moins de 3 mois à la date de l'inscription, (pour une première inscription)
- 6- Le paiement de la totalité de la cotisation en un à trois chèques à l'ordre de Dynamic art danse, encaissés en octobre, novembre et décembre.

TARIFS COTISATIONS

		Cotisation annuelle	Adhésion à l'association (obligatoire)	Cotisation totale sans teeshirt ou débardeur	Teeshirt ou débardeur de l'association		Cotisation totale avec teeshirt ou débardeur
Enfant (4 à 11 ans inclus)	Un cours par semaine	210 €	20 € / adhérent	230 €	<input type="checkbox"/> Teeshirt 15 €	Taille :	245 €
	Deux cours par semaine*	325 €	20 € / adhérent	345 €	<input type="checkbox"/> Teeshirt 15 € <input type="checkbox"/> Débardeur	Taille :	360 €
Ados, adultes (à partir de 12 ans)	Un cours par semaine	225 €	20 € / adhérent	245 €	<input type="checkbox"/> Teeshirt 16 € <input type="checkbox"/> Débardeur	Taille :	261 €
	Deux cours par semaine*	340 €	20 € / adhérent	360 €	<input type="checkbox"/> Teeshirt 16 € <input type="checkbox"/> Débardeur	Taille :	376 €

- 115 € de plus à l'année par cours supplémentaire (*Exemple de tarif pour un 2^{ème} cours)
- Tarif dégressif : moins 10% sur le **montant de la cotisation** pour une autre personne de la même famille

AUTORISATION PARENTALE POUR LES ENFANTS MINEURS

Je soussigné : Agissant en qualité de :
(nom, prénom) (préciser : père, mère, tuteur, responsable légal)

Demeurant :

Code postal : Ville : Portable :

autorise mon / l'enfant (nom, prénom) :

à participer aux cours de danse organisés par l'association Dynamic art danse, y compris les entraînements, spectacles, démonstrations et éventuels déplacements liés à ces activités.

En cas d'urgence médicale, j'autorise les responsables de l'association à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la santé de mon enfant, y compris l'appel aux services médicaux compétents.

Fait à, le Signature du représentant légal

Autorisation de droit à l'image et/ou la voix pour un **enfant mineur**

Objet : autorisation de filmer et publier des images/voix d'un enfant mineur

Je, soussigné(e) (nom, prénom du parent/tuteur légal) :

Demeurant :

Code postal : Ville : Pays :

Téléphone : Mail :

Autorise à titre gratuit l'association DYNAMIC ART DANSE :

- à filmer et/ou enregistrer l'enfant (nom, prénom) :,
- à effectuer un montage, reproduire et diffuser ces images/enregistrements,
- à publier ces images/voix sur le web,
- à les graver sur DVD.

Je peux me rétracter à tout moment, sur simple demande écrite à l'association Dynamic Art Danse, 5 rue du stade, 34740 Vendargues.

Je m'engage à ne pas tenir responsable la personne ou structure précitée ainsi que ses représentants et toute personne agissant avec sa permission pour ce qui relève de la possibilité d'un changement de cadrage, de couleur et de densité qui pourrait survenir lors de la reproduction.

Ce contrat est reconduit de manière tacite chaque année.

La présente autorisation est personnelle et incessible et ne s'applique qu'aux supports explicitement mentionnés.

Je déclare avoir 18 ans ou plus et être compétent(e) pour signer ce formulaire en mon propre nom.

J'ai lu et compris toutes les implications de cette autorisation.

Fait à, le Signature du représentant légal

Autorisation de droit à l'image et/ou de la voix pour une **personne majeure**

Objet : Autorisation de filmer et publier des images et/ou voix

Je, soussigné(e) :

Demeurant :

Code postal : Ville : Pays :

Téléphone : Mail :

Autorise à titre gratuit l'association DYNAMIC ART DANSE :

- à me filmer/et ou m'enregistrer,
- à effectuer un montage, reproduire et diffuser ces images/enregistrements,
- à publier ces images/voix sur le web,
- à les graver sur DVD.

Je peux me rétracter à tout moment, sur simple demande écrite à l'association Dynamic art danse, 5 rue du stade, 34740 Vendargues.

Je m'engage à ne pas tenir responsable la personne ou structure précitée ainsi que ses représentants et toute personne agissant avec sa permission pour ce qui relève de la possibilité d'un changement de cadrage, de couleur et de densité qui pourrait survenir lors de la reproduction.

Ce contrat est reconduit de manière tacite chaque année.

La présente autorisation est personnelle et incessible et ne s'applique qu'aux supports explicitement mentionnés.

Je déclare avoir 18 ans ou plus et être compétente à signer ce formulaire en mon propre nom. J'ai lu et compris toutes les implications de cette autorisation.

Fait à, le..... Signature :



Règlement intérieur – Saison 2025-2026

Association Dynamic art danse

Le présent règlement intérieur, complété de la mention « lu et approuvé », daté et signé, doit être remis à l'association Dynamic art danse **en même temps que le bulletin d'inscription**.

PREAMBULE

L'association Dynamic art danse a pour objet de dispenser à ses adhérents, des cours, stages et événements de danse hip-hop et break dance, conformes à ses **valeurs fondamentales** : engagement, respect, passion et esprit collectif.

Le présent règlement intérieur définit les règles collectives de fonctionnement et de sécurité applicables aux membres de l'association Dynamic art danse dans le cadre de la pratique de la danse.

Il permet l'épanouissement et l'apprentissage et artistique de chacun, dans une ambiance respectueuse, conviviale, bienveillante, inclusive et sécurisée pour tous les membres.

Il est affiché et consultable à tout moment dans la salle où sont pratiqués les cours de danse, ainsi que sur le site internet de l'association.

ARTICLE 1 – Adhésion

Toute personne souhaitant s'inscrire aux cours dispensés par l'association doit remplir un formulaire d'inscription et s'acquitter de la cotisation annuelle.

Toute adhésion implique l'acceptation pleine et entière du règlement intérieur.

ARTICLE 2 – Cotisation

Les frais de fonctionnement de l'association sont engagés à l'année. En conséquence, la cotisation est due à l'année et doit être versée dans son intégralité au moment de l'inscription.

La cotisation n'est pas payable au trimestre. En revanche, il est possible de la payer en 1 à 3 fois. Les différents chèques doivent être remis au moment de l'inscription, à l'ordre de Dynamic art danse, les dates d'encaissement et le nom de l'adhérent doivent être mentionnés au dos du ou des chèques. Les encaissements ont lieu en octobre, novembre et décembre.

Si un adhérent décide ou se trouve dans l'obligation d'interrompre les cours en cours d'année, aucun remboursement ne pourra lui être concédé.

En cas de demande de facture, son montant correspondra à la somme payée.

ARTICLE 3 – Aptitude à la pratique de la danse

Les adhérents doivent informer les intervenants de tout problème médical pouvant impacter la pratique de la danse.

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident dû à une négligence ou au non-respect des consignes.

ARTICLE 4 – Horaires et ponctualité

Pour garantir le bon déroulement des cours et le respect du travail collectif, la **ponctualité est obligatoire**.

L'accueil des élèves a lieu à l'entrée de la salle de cours, ce qui permet de s'assurer de la présence du professeur.

La porte des locaux est **fermée à l'heure précise du début du cours** afin d'éviter les interruptions nuisibles à la concentration des élèves et des intervenants.

Tout élève arrivant après la fermeture de la porte sera considéré comme **en retard**, et ne pourra pas participer au cours du jour.

Au **troisième retard non justifié**, l'élève pourra être **exclu temporairement ou définitivement** des cours, après décision du bureau de l'association.

Ce dispositif vise à préserver une ambiance sérieuse et respectueuse, valorisant l'investissement des élèves assidus.

ARTICLE 5 – Absence

La saison débute mi-septembre et se termine après le gala. Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires.

Les absences doivent être **signalées à l'avance** par l'élève ou son représentant légal, pour un **motif valable** (maladie, raison familiale sérieuse, etc.).

Après une absence prolongée due à une blessure ou à un traumatisme, un certificat médical d'autorisation de reprise des cours de danse est obligatoire.

La régularité étant essentielle à la progression individuelle et au bon fonctionnement des cours et des projets collectifs, en conséquence, au-delà de **trois absences non justifiées** en cours d'année, le bureau de l'association se

réserve le droit de **réévaluer la participation de l'élève** aux cours et/ou au spectacle. La décision peut aller jusqu'à l'exclusion **temporaire ou définitive** de l'élève des activités chorégraphiques (cours, répétitions, gala).

Cette mesure a pour but d'assurer le bon déroulement des activités, de ne pas déstabiliser la dynamique de groupe et de préserver la qualité artistique du travail collectif.

L'association se réserve le droit d'annuler un cours en cas de non disponibilité de la salle ou de son professeur.

ARTICLE 6 – Comportement de l'élève

L'élève doit avoir un comportement respectueux envers les autres danseurs, le professeur et les encadrants.

Toute violence physique ou verbale, discrimination ou harcèlement est strictement interdit.

Il est interdit de filmer ou de prendre des photos pendant les cours sans autorisation préalable.

En cas de non-respect du règlement intérieur ou de comportement inadapté nuisant au bon déroulement du cours, le bureau de l'association, après consultation des parties concernées, se réserve le droit de prendre des dispositions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'élève.

Chewing-gums, bonbons, utilisation des téléphones portables, sont interdits pendant les cours.

ARTICLE 7 – Tenue, hygiène et accessoires

Tenue obligatoire : chaque élève doit porter une **tenue de sport adaptée**, incluant un tee-shirt ou débardeur, accompagné d'un legging ou d'un short de sport. La tenue doit permettre une liberté de mouvement et être conforme aux normes de décence.

Chaussures ou pieds nus : selon le type de danse pratiqué, le professeur peut demander le port de chaussures spécifiques (ex. baskets propres réservées pour la danse ou le hip-hop) ou la pratique pieds nus ou avec chaussettes antidérapantes. Ces consignes doivent être respectées.

Cheveux attachés : les élèves ayant les cheveux longs doivent impérativement les attacher pour ne pas gêner leur pratique ni la visibilité des autres.

Hygiène personnelle : une hygiène corporelle soignée est requise. Il est conseillé de se munir de **déodorant** et de vêtements propres à chaque séance.

Hydratation : chaque élève est invité à venir en cours avec sa propre **gourde d'eau** pour s'hydrater.

Bijoux : par mesure de sécurité, le port de bijoux est déconseillé pendant les cours (boucles pendantes, colliers, bagues, bracelets, etc.), afin d'éviter tout risque de blessure pour soi-même ou les autres.

L'élève ne doit pas porter de bijoux ou d'objets de valeur, ni être en possession d'argent.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

ARTICLE 8 – Respect des locaux et du matériel

Elèves et professeurs veillent à utiliser le matériel dans les meilleures conditions et à laisser les locaux propres et rangés.

Toute dégradation entraîne réparation à la charge des familles des dommages causés.

L'association Dynamic art danse se décharge de toute responsabilité en cas :

- d'accident survenu en se rendant ou en quittant le cours, ainsi qu'à l'extérieur du bâtiment avant et après le cours ;
- de désobéissance ou de non-respect des consignes de sécurité à l'intérieur des locaux où les cours sont dispensés.

ARTICLE 9 – Droit à l'image

Sauf avis contraire écrit, les adhérents autorisent l'association à utiliser leur image pour toute communication liée à l'activité (site web, réseaux sociaux, affiches, etc.).

ARTICLE 10 – Accès aux salles et aux vestiaires

Pour assurer un cadre sécurisé, serein et adapté à la pratique artistique, **l'accès aux salles de danse et aux vestiaires est strictement réservé aux élèves et aux intervenants autorisés.**

Les **parents ou représentants légaux** ne sont **pas autorisés à entrer** dans ces espaces, sauf demande expresse d'un **responsable de l'association** (intervenant, membre du bureau, encadrant désigné).

Cette règle vise à garantir la **concentration des élèves**, le respect de la vie privée, et le bon déroulement des activités sans interférences extérieures.

Des moments spécifiques de rencontre ou de communication avec les familles (réunions, portes ouvertes, bilans) peuvent être prévus dans un cadre organisé et annoncé à l'avance.

ARTICLE 11 – Pandémie

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de confinement, couvre-feu ou autre situation conduisant à l'interruption des cours pour une cause indépendante de la volonté de l'association.

L'association fera alors tout son possible pour assurer les cours en visio ou en extérieur.

ARTICLE 12 – Participation au gala de fin d'année

Le gala de fin d'année est un événement central de l'association, qui valorise le travail collectif réalisé tout au long de l'année.

Chaque élève participant aux cours est vivement encouragé à prendre part au gala, afin de renforcer l'esprit de groupe, développer la confiance en soi et aller au bout de son engagement personnel.

Une présence régulière aux **répétitions** est **obligatoire**. Les absences non justifiées d'un élève peuvent entraîner l'exclusion d'un numéro ou du spectacle de celui ci, selon décision des intervenants.

Le port du **costume spécifique** prévu pour chaque chorégraphie est **requis** le jour du gala. L'élève (ou son représentant légal) s'engage à respecter les consignes vestimentaires communiquées en amont.

En cas d'empêchement majeur, l'élève (ou son représentant légal) devra informer l'association dans les meilleurs délais afin que les ajustements nécessaires puissent être faits.

Costume pour le gala

En s'engageant à participer au gala de fin d'année, chaque élève (ou son représentant légal) accepte également la prise en charge du **coût du/des costumes** prévus pour sa/ses chorégraphies.

Une fois la commande du costume effectuée, le **paiement est dû**, même en cas de désistement de l'élève pour quelque raison que ce soit (hors blessure justifiée par certificat médical).

Ce principe permet à l'association de **maintenir ses engagements auprès des fournisseurs**, d'éviter toute perte financière et de garantir une préparation équitable pour l'ensemble des participants.

Le costume sera remis à l'élève même s'il ne participe pas au spectacle, dès réception du règlement complet.

ARTICLE 13 – Modification du règlement

Le présent règlement peut, en cas de besoin et à tout moment, être modifié par le bureau.

Le bureau de Dynamic art danse, septembre 2025

Document à compléter de la mention « lu et approuvé », à dater, signer, et à remettre à l'association Dynamic art danse avec le bulletin d'inscription

Madame, monsieur

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la saison 2025-2026 de l'association DYNAMIC ART DANSE.

J'en accepte tous les termes, et autorise mon(mes) enfant(s)

.....
à assister aux cours.

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :